



NOTE D'INFORMATION : Normes d'admission défendable

Qu'est-ce qu'une norme d'admission défendable ou valide?

Un régime de normes d'admission défendable signifie simplement que les normes sont associées de façon logique aux exigences du rôle – connaissances, aptitudes et tâches que les avocats et notaires du Québec débutants doivent avoir et être en mesure d'exécuter afin de pouvoir exercer la profession de façon compétente lorsqu'ils sont admis à la profession.

Le processus suivi pour évaluer les compétences doit également être défendable; il devrait être élaboré conformément à de saines pratiques d'évaluation faisant en sorte que l'évaluation soit associée aux connaissances, aptitudes et tâches requises pour la compétence. Si on suit le processus requis pour élaborer un outil d'évaluation défendable (par exemple, un examen écrit, une épreuve de rédaction, etc.), l'évaluation sera fiable, valide et juste.

Pratiquement toutes les professions suivent un processus de reconnaissance de titres et diplômes qui est défendable pour délivrer un permis ou admettre un candidat. Des normes d'admission et des techniques d'évaluation défendables aident les organismes de réglementation professionnelle à atteindre leur objectif de protection du public.

Pourquoi est-il important que les normes d'admission des juristes soient défendables?

Les méthodes d'évaluation utilisées pour répondre aux exigences réglementaires en matière de droit d'exercice sont considérées comme étant « à enjeux élevés » parce qu'en effectuant ces évaluations correctement, on permet à une personne d'exécuter ses fonctions comme le prescrivent les organismes de réglementation professionnelle. L'évaluation à enjeux élevés consiste à utiliser les résultats de l'évaluation dans le but de prendre des décisions qui ont des conséquences importantes pour les candidats. L'évaluation d'un candidat pour lui accorder le droit d'exercer est considérée comme étant à enjeux élevés et doit être défendable.¹

Élaborer un régime de normes d'admission défendable

Le Profil national des compétences

Afin de s'assurer que le Profil national des compétences pour les avocats et les notaires du Québec débutants (« Profil national des compétences ») a été élaboré conformément aux pratiques exemplaires, la Fédération a engagé un expert-conseil spécialisé en délivrance de titres et certificats, Professional Examination Services (ProExam). ProExam a dirigé le travail

¹ *The NOCA Guide to Understanding Credentialing Concepts, National Organization for Competency Assurance, 2005 (accès le 4 juillet 2013: <http://cvacert.org/documents/CredentialingConcepts-NOCA.pdf>)*



Les normes d'admission nationales

d'élaboration du profil et des directeurs d'admission de cinq ordres professionnels de juristes ont joué un rôle crucial à titre de membres du Comité consultatif technique (« CCT »).

Le CCT s'est servi des divers profils des compétences actuellement utilisés par les ordres professionnels de juristes à travers le pays comme points de départ pour préparer un plan qui classe les compétences par catégories de connaissances de fond, d'aptitudes et de tâches. Un Groupe de travail sur l'élaboration des compétences, composé de 11 praticiens en exercice depuis 10 ans ou moins et venant de toutes les régions du pays, a ensuite étoffé le profil. Les membres du Groupe de travail ont rédigé un profil qui reflète les tâches exécutées réellement et les connaissances et aptitudes réellement exigées des praticiens au moment de leur admission à la profession.

Cette ébauche a par la suite été examinée par 30 praticiens sélectionnés et recrutés avec l'aide des ordres professionnels de juristes. L'ébauche du profil a également été étudiée par un petit groupe de travail composé de représentants du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires du Québec pour s'assurer qu'elle tient compte de la nature de l'exercice du droit au Québec.

Conformément aux pratiques exemplaires, l'ébauche révisée du profil a ensuite été validée au moyen d'un sondage auprès des avocats et des notaires du Québec débutants. Les répondants étaient appelés à évaluer chacune des compétences selon deux échelles : la fréquence à laquelle ils ont démontré ou utilisé la compétence; et la gravité des conséquences si un juriste débutant dans leur environnement de travail n'avait pas la compétence ou n'était pas en mesure de la démontrer. Les répondants ont également donné des renseignements sur leur domaine d'exercice, leur environnement de travail et l'année de leur admission à la profession. Les données obtenues ont servi à peaufiner le profil des compétences de façon à s'assurer qu'il reflète bien les compétences qu'on exige aujourd'hui des nouveaux praticiens.

Puisque des pratiques exemplaires ont été suivies pour élaborer le profil, tous les ordres professionnels de juristes peuvent être assurés que le Profil national des compétences, approuvé par le Conseil de la Fédération et adopté par 13 ordres professionnels de juristes, reflète les connaissances, les aptitudes et les tâches en droit que les nouveaux membres de la profession doivent réellement avoir lorsqu'ils débutent leur carrière juridique. Voilà un exemple de processus défendable.

Évaluation des compétences dans le Profil national des compétences

Le Profil national des compétences servira à élaborer le plan directeur pour mettre les compétences à l'essai. ProExam et le CCT, qui a passé de cinq à sept membres pour cette phase du projet, travaillent ensemble dans le but de trouver diverses options d'évaluation possibles en suivant des pratiques exemplaires.

L'objectif est d'en arriver à une stratégie d'évaluation pour la délivrance de permis qui est défendable et qui met à l'essai les compétences énoncées dans le Profil national des compétences. Il est souhaitable que les candidats démontrent qu'ils ont les connaissances et aptitudes et qu'ils sont en mesure d'exécuter les tâches incluses dans le Profil national des compétences. L'application des connaissances « en cours d'emploi » appuie la mission de base des organismes de réglementation de la profession juridique : la protection du public.

Les normes d'admission nationales

La Norme nationale de qualités requises pour l'exercice de la profession (bonne moralité)

Le Conseil de la Fédération a fixé deux objectifs pour la première phase du projet sur les normes d'admission nationales : (i) un profil national des compétences requises lors de l'admission à la profession; et (ii) une norme commune pour s'assurer que les candidats répondent à l'exigence de bonne moralité.

Les candidats à l'admission à la profession juridique partout au Canada doivent être « de bonne moralité », mais il n'y a aucun énoncé, adopté à l'échelle nationale, de ce que le candidat doit démontrer précisément pour répondre à l'exigence. C'est pourquoi un Groupe de travail sur la bonne moralité, composé de conseillers des ordres professionnels de juristes en matière de politique et de délivrance de titres et de membres du personnel de la Fédération, a consulté un large éventail de ressources et a déterminé quels sont les comportements exigés des candidats qui deviendront membres de la profession juridique afin de démontrer qu'ils ont les « qualités requises » pour exercer le droit. En rédigeant une norme commune de qualités requises (bonne moralité) pour l'exercice du droit, on tenait à s'assurer que les exigences sont défendables et formulées clairement et que le processus d'évaluation des candidats est défendable, cohérent et juste. Un rapport de consultation sur la Norme nationale de qualités requises pour l'exercice de la profession a été présenté aux ordres professionnels de juristes et autres intéressés au cours de l'été 2013. Les commentaires obtenus aideront à élaborer une norme nationale définitive de bonne moralité/qualités requises pour l'exercice de la profession.

Consultation auprès des ordres professionnels de juristes sur les options d'évaluation

Le Comité consultatif technique et ProExam cherchent à trouver une série d'options possibles pour évaluer les compétences énoncées dans le Profil national des compétences. La Fédération rencontrera les ordres professionnels de juristes sous peu pour discuter des conséquences des méthodes d'évaluation proposées, incluant les conséquences sur les programmes de formation déjà existants. La Fédération comptera sur les dirigeants élus, les directeurs généraux et le personnel cadre des ordres professionnels de juristes pour examiner les options afin d'en venir à un consensus national. Cette consultation se déroulera au cours de l'automne 2013 et au début de l'hiver 2014. Notre objectif est de trouver l'approche que tous préfèrent pour évaluer les compétences d'ici l'été ou l'automne 2014.

Des normes d'admission défendables et le mandat de protection du public

La protection du public est la mission fondamentale des ordres professionnels de juristes du Canada. De plus en plus, les professions réglementées reconnaissent que l'évaluation des professionnels doit être défendable et répondre à des normes généralement psychométriques afin de pouvoir respecter le mandat de protection du public des organismes de réglementation.